**Le Gouvernement de Guinée-Bissau**

**PROJET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE D'URGENCE EN GUINÉE-BISSAU P174336**

**Projet de**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**22 Juin 2020**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le gouvernement de Guinée-Bissau (ci-après le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le projet de sécurité alimentaire d'urgence de la Guinée-Bissau (le **Projet**), avec la participation des Ministères/agences/unités suivants : le Ministère de l'Agriculture. L'Association internationale de développement (ci-après dénommée "**l'Association**") a accepté de financer le projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le projet soit exécuté conformément aux normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) définit les mesures et actions matérielles, les documents ou plans spécifiques éventuels, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tout autre document E&S requis au titre du FSE et mentionné dans le présent PESC, tel que le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES ), l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et les plans d'engagement des parties prenantes (PEPP), ainsi qu'aux échéances spécifiées dans ces documents E&S.
4. Le Bénéficiaire est responsable de la conformité à toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le ministère, l'agence ou l'unité mentionnée au point 1. ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présentPEES sera contrôlée et communiquée à l'Association par le bénéficiaire, conformément aux exigences du PEES et aux conditions de l'accord juridique, et l'Association contrôlera et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, cePEES peut être révisée de temps en temps pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation des performances du Projet menée dans le cadre du PEES elle-même. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire conviendra des changements avec l'Association et mettra à jour le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications du PEES sera documenté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.
7. Lorsque des changements du Projet, des circonstances imprévues ou la performance du Projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire fournira des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts, qui peuvent inclure de spécifier les risques et impacts qui sont pertinents pour le Projet, tels que les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, l'afflux de main-d'œuvre, la violence basée sur le genre.

| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | | **ÉCHÉANCIER** | **RESPONSIBILE ENTITY/AUTHORITY** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | |
| A | **DES RAPPORTS RÉGULIERS**  Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de réclamation. | Trimestriellement et annuellement pendant toute la période de mise en œuvre du projet. | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| B | **LES INCIDENTS ET LES ACCIDENTS**  Notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris l'exploitation ou les abus des groupes vulnérables, la déforestation à grande échelle, le travail des enfants, les blessures des travailleurs qui nécessitent des soins médicaux hors site, l'utilisation abusive ou les déversements de pesticides, les décès, etc. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant. Ensuite, à la demande de l'association, rédiger un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure visant à empêcher qu'il ne se reproduise. | Informer la Banque dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident  Un rapport d'incident comprenant une analyse des causes profondes et des mesures d'atténuation doit être fourni dans les 10 jours à l'Association. | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS**  Dans les contrats de travaux utilisant les documents standard de la Banque pour la passation des marchés, les entrepreneurs sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels à l'Unité de mise en œuvre du projet. | Rapports mensuels à soumettre à la Banque par l'Emprunteur sur demande | UCT et Entrepreneurs |
| **NES 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**  Établir et maintenir une unité d’exécution des projets (UEP) avec un coordinateur qualifié et un spécialiste environnemental et social à plein temps. | L'unité d'exécution du projet doit être établie et inclure un spécialiste environnemental et social avant le décaissement des composantes du projet et être maintenue pendant toute la durée du projet. | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| 1.2 | **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**   1. Évaluer les risques environnementaux et sociaux (y compris l'EAS/HS) et les impacts des activités du projet proposé, conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), préparé conformément aux dispositions de la convention de financement, notamment pour garantir que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages du développement résultant du projet. 2. Préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale ou tout autre instrument requis pour les activités respectives du projet, sur la base du processus d'évaluation, conformément aux NES, au CGES, aux ///EHSG/// et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) pertinentes. 3. Intégrer les aspects pertinents de ce PEEP, y compris, entre autres, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autre instrument, les exigences de la NES2 et toute autre mesure requise en matière ///d'ESHS, dans les spécifications ////ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les entreprises chargées de la supervision. Par la suite, s'assurer que les contractants et les entreprises chargées de la supervision respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs | 1. Le CGES,acceptable pour la Banque, à adopter dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur. Aucune activité présentant des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels et nécessitant un examen préalable dans le cadre du CGES ne sera lancée pendant cette période. L'évaluation doit être effectuée avant la réalisation des activités requises du projet. 2. Avant la réalisation des activités de projet concernées, et ensuite tout au long de la réalisation de ces activités. 3. Avant le lancement de la procédure de passation de marché pour les activités de projet concernées, et par la suite tout au long de la réalisation de ces activités. | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| **NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE** | | | |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE**  Le projet sera réalisé conformément aux exigences applicables de la NES2, d'une manière acceptable pour l'Association, notamment par la mise en œuvre de mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de réaction aux situations d'urgence), par la mise en place de mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du projet et par l'intégration des exigences en matière de travail dans les spécifications de la NES dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Le PMT fera également référence aux meilleures pratiques tirées des Lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), " "Préparer votre lieu de travail pour le COVID-19 ", d'une manière acceptable pour la Banque et conforme à la NES2.  L'Emprunteur s'assurera que des interdictions spécifiques seront édictées dans le déploiement du personnel de sécurité pour la construction ou d'autres activités pertinentes, y compris l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Les procédures comprendront un code de conduite avec un langage clair sur les comportements inacceptables et les sanctions en cas de non-respect, qui inclura toute exploitation et abus sexuels (EAS) ou harcèlement sexuel (HS) de collègues de travail ou de membres de la communauté, y compris toute relation sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans. | Le LMP dans le cadre du CGES doit être approuvé et diffusé au plus tard 60 jours après la prise d'effet du projet. Le LMP et toutes les mesures spécifiées dans la présente action 2.1 doivent être exécutées tout au long de la mise en œuvre du projet. | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| 2.2 | **MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET**  Établir, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation sensible aux plaintes en matière de NES/HS pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme à la NES2 et aux lois nationales du travail. | Adopter, exécuter et tenir à jour le mécanisme de règlement des plaintes tout au long de la mise en œuvre du projet.. | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| 2.3 | **MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**  Préparer, adopter, appliquer et mettre à jour les mesures spécifiées dans le PGES en matière de santé et de sécurité au travail (SST), y compris les mesures visant à faire face aux risques d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel (EAS/HS).  d'une manière acceptable pour l'Association. | Toutes les mesures spécifiées au titre de l'action 2.3 seront appliquées tout au long de la période de mise en œuvre du projet. | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| 2.4 | **LE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ÂGE MINIMUM**  Interdire le travail des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) en raison de la situation de travail à risque | Tout au long de la période de mise en œuvre du projet | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| **NES 3: EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** | | | |
|  | Les aspects pertinents de cette norme sont la préparation, l'adoption et la mise en œuvre Et être pris en compte dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures de gestion des pesticides (plan de lutte intégrée contre les ravageurs et plan de gestion des déchets). |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NES 4: SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ** | | | |
|  | Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, au titre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à gérer la circulation et la sécurité routière et les incidences de l'afflux de main-d'œuvre. |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NES 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** | | | |
| À ce stade, il est prévu que toutes les exigences en matière de terres seront satisfaites par des dons volontaires de terres (VLD /DVT) au niveau communautaire, qui seront exécutés et documentés conformément aux critères et exigences de la NES 5. | | | |
| **NES 6: CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES** | | | |
| 6.1 | Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus. |  |  |
| **NES 7: PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES**  Il n’y a pas de PA/CLTASSHD en Guinée Bissau | | | |
| **NES 8: PATRIMOINE CULTUREL** [ | | | |
| 8.1 | **DECOUVERTES FORTUITES** : Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure de recherche aléatoire décrite dans Le CGES développé pour le projet. | Tout au long de la mise en œuvre du projet | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** | | | |
| Non applicable |  |  |  |
| **NES 10: ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS** | | | |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**  Un projet de PEPP a été préparé avant l'évaluation et sera mis à jour. | Mise à jour 60 jours après l'entrée en vigueur | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| 10.2 | **MECANISME DE RECLAMATION DU PROJET :**Préparer, adopter, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des plaintes, sensible aux plaintes en matière d'EAS/HS, tel que décrit dans le PEPP. | 60 jours après l'entrée en vigueur | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |
| **SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)** | | | |
| CS1 | Les thèmes de formation pour l'UEP et les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet seront entre autres   * Prévention et contrôle des infections COVID-19 * Communication sur les risques et engagement communautaire * Santé et sécurité de la communauté * Procédures de gestion du travail * Attenuation EAS/HS |  | Unité de coordination technique (UCT) au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) |